

La Présidente

M. Pascal BARRAND

Biologiste

LABM BARRAND
9 rue Robert Schuman
68000 COLMAR

Paris, le 23 janvier 2017

PDT/DG D17-010

Monsieur, Cher Confrère,

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'attention de votre courrier du 20 décembre dernier, par lequel vous faites référence au dernier cahier thématique de l'Ordre national des pharmaciens et plus particulièrement au dépistage des maladies rénales chroniques par bandelettes urinaires.

Vous vous étonnez que les laboratoires n'aient pas été associés aux actions de dépistage mentionnées.

Je vous indique bien volontiers à ce propos que ces actions ont été menées par des ARS, via les URPS. Comme vous le savez, l'Ordre est totalement séparé des URPS. Ces dernières permettent d'établir, lors de leurs élections, la représentativité syndicale, d'où cette évidente séparation au vu de nos différences de missions. C'est pourquoi nous ne pouvons que recommander que les différentes URPS travaillent localement ensemble, y compris bien sûr celles qui représentent les biologistes. Je vous joins le courrier adressé à M. BLANCHECOTTE, Président du SDB, afin de compléter votre information.

Ainsi, le cahier thématique de l'Ordre national des pharmaciens dont le comité éditorial était en l'occurrence composé d'un élu biologiste de la section G, qui a validé ces articles, a relayé ces actions sans y être directement partie prenante.

Enfin, vous soulevez l'imprécision selon vous du dépistage par bandelettes, l'utilisation de la méthode du dosage s'avérant plus fiable. Je me permets de vous adresser à ce propos une note qui différencie bien les auto tests des actes de dépistage et les articles du Code de la Santé publique qui y sont relatifs.

Espérant avoir levé toute ambiguïté, je vous prie de croire, Monsieur, Cher Confrère, à l'expression de mes confraternelles salutations.



Isabelle ADENOT